

## COMMUNE DE BASTELICA

### CREATION DE TITRE DE PROPRIETE

**Henri PINNA – Joseph MELGRANI –  
Paul CUTTOLI - Louis-Valery VERGEOT  
- Notaires associés –  
6, Bd Sylvestre Marcaggi  
20000 AJACCIO**

Suivant acte reçu par Maître Paul CUTTOLI, Notaire à AJACCIO, le 15 octobre 2019, il a été constaté conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017, la qualité de propriétaire de :

Mademoiselle Madeleine ARMELLINI, demeurant à LUXEMBOURG.  
Née à BASTELICA, le 28 mars 1948 ;

Mademoiselle Hélène ARMELLINI, demeurant à SAINT-MAUR-DES-FOSSES.  
Née à PARIS 14ÈME ARRONDISSEMENT le 5 juillet 1977 ;

Madame Antoinette ARMELLINI, épouse ARIXI, demeurant à AJACCIO.  
Née à BASTELICA le 6 décembre 1944 ;

Qui depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), ont possédé à concurrence d'UN TIERS chacune, conformément aux articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, les biens ci-après désignés :

A BASTELICA (Corse du Sud)

I) Article un, quatorze parcelles de terre.

Cadastrées section A lieudit BUSSO numéros 266 pour 47 a 40 ca, 267 pour 01 ha 27 a 20 ca, 278 pour 00 ha 25 a 60 ca, 279 pour 27 ca, 282 pour 41 a 70 ca, 283 pour 69 a 45 ca, AC lieudit BRACCHI numéro 218 pour 96 ca, lieudit PIANA numéros 550 pour 07 a 42 ca, 554 pour 07 a 88 ca, E lieudit GIACONE numéro 30 pour 01 ha 11 a 50 ca, lieudit LAVABONO numéros 385 pour 25 ca, 386 pour 40 a 50 ca, 391 pour 43 a 30 ca et E lieudit GIACONE numéro 503 pour 62 a 60 ca ;

II) Article deux, dans un ensemble immobilier, cadastré section AC lieudit PIANA numéro 551 pour 05 a 03 ca.

Les lots :

- deux, soit une cave au sous-sol au centre ;
- Trois, soit une cave au sous-sol côté OUEST ;
- Cinq, soit les trois pièces au rez-de-chaussée côté OUEST ;
- Sept, soit les trois pièces au premier étage, côté OUEST ;
- Et neuf, le compartiment de grenier côté OUEST ;

Conformément à l'article 1er de la loi du 06 mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.

Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Adresse mail de l'étude : [scp.pmc@notaires.fr](mailto:scp.pmc@notaires.fr).

Pour avis Maître Paul CUTTOLI